



PROCÉDURE D'EXMATRICULATION

Conditions dans lesquelles des propositions d'exmatriculation des étudiants sont faites :

- Non-respect des obligations scolaires;
- Non-paiement des frais de scolarité;
- Violation des normes éthiques (un étudiant qui tente de valider des matières par la fraude sera proposé pour l'exmatriculation suite à la soumission, au Décanat de la FILS, d'un procès-verbal dans lequel la violation des normes éthiques est consignée, rédigé par les enseignants ayant participé à l'examen concerné);
- Violation des normes de discipline universitaire;
- Sur la base d'une demande de retrait des études (modèle sur le site FILS - <https://fils.upb.ro/fr/administratif/>).

L'exmatriculation est approuvée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau Exécutif de la Faculté.

La demande de retrait des études sera accompagnée de la fiche de liquidation, complétée dans toutes les rubriques, du carnet d'étudiant et de la carte de réduction de transport étudiant.

L'ordre/la décision d'exmatriculation est émis par le Conseil d'Administration et, après sa réception, l'exmatriculation sera traitée dans l'application informatique, dans les comptes respectifs des étudiants.